

Le présent formulaire comprend deux volets :

1) VOLET 1 : La demande générale de mise en service et d'octroi de certificats verts pour une installation photovoltaïque de puissance ≤ 10 kW raccordée au réseau de distribution.

Toute demande de mise en service et d'octroi de certificats verts pour un nouveau site de production photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 10 kW raccordée au réseau de distribution doit être introduite auprès du gestionnaire de réseau de distribution, GRD, via le VOLET 1 du formulaire unique.

2) VOLET 2 : La déclaration de modification d'une installation photovoltaïque ou des données relatives au producteur

En cas de modification des instruments de mesures (compteur vert, compteur réseau ou onduleur) ou de tout élément repris dans le certificat de garantie d'origine (extension, changement de propriétaire), le titulaire de ce certificat doit en informer dans les quinze jours son gestionnaire de réseau de distribution via le VOLET 2 du formulaire unique.

Ce VOLET 2 ne doit pas être joint à la demande générale (VOLET 1) si vous ne déclarez pas de modification de votre installation photovoltaïque ou de votre compte. Conservez soigneusement cette partie du formulaire au cas où vous devriez en faire usage dans le futur.

Le formulaire unique est téléchargeable sur plusieurs sites web (sites des GRD, www.ef4.be, www.cwape.be, sites des Guichets de l'énergie). Votre demande (VOLET 1) ou votre déclaration de modification (VOLET 2) doit être introduite auprès du gestionnaire de réseau de préférence par e-mail ou par courrier postal.

Objet de la demande

A partir du 1^{er} octobre 2010, pour les installations solaires photovoltaïques de puissance inférieure ou égale à 10 kW, les demandes de mise en service, les demandes en vue de bénéficier de la compensation entre les quantités d'électricité prélevées et injectées sur le réseau de distribution ainsi que les demandes préalables d'octroi de certificats verts, sont réunies en une seule et même demande qui devra être adressée à un seul organisme, le gestionnaire de réseau de distribution (GRD), au moyen du présent formulaire.

Installation visée par ce formulaire

La procédure du « Guichet Unique » et le présent formulaire concernent uniquement les installations solaires photovoltaïques de puissance inférieure ou égale à 10 kW raccordées au réseau de distribution.

Le respect de ce seuil de puissance de 10 kW est déterminé exclusivement sur base de la puissance maximale injectée sortie onduleur (AC), exprimée en kVA, selon la formule suivante:

$$\text{Puissance totale} = \sum \text{Puissances maximales sortie onduleurs (AC)} \leq 10,000 \text{ kVA}$$

Qui peut être le demandeur ?

Le demandeur doit être **la personne physique ou morale qui peut prétendre au bénéfice des certificats verts** octroyés par la CWaPE pour l'installation solaire photovoltaïque indiquée dans la demande.

En principe, le bénéficiaire des certificats verts est le **producteur* lui-même**. C'est donc le producteur qui doit introduire la présente demande auprès du GRD.

Toutefois, si le producteur a complété et signé, avec un tiers, le modèle de convention de cession des certificats verts et de mandat de représentation auprès de la CWaPE (modèle mis à disposition sur le site www.cwape.be), le tiers cessionnaire peut directement prétendre à l'octroi des certificats verts. Dans ce contexte, la présente demande est complétée et introduite par le cessionnaire auprès du gestionnaire de réseau (voir ci-après : « Le demandeur »).

** voir sur www.cwape.be les lignes directrices CD-9j27-CWaPE relatives aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur (cas de l'autoproduction) ainsi que la note CD-10c23-CWaPE du 22/03/2010 relative aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur dans l'hypothèse particulière du bail ordinaire ou de la location "tous services compris" d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques.*

Quand ce formulaire doit-il être complété et envoyé ?

Vous devez remplir ce formulaire aussitôt que votre système photovoltaïque a été installé et que l'organisme agréé RGIE (Règlementation générale des installations électriques) a certifié la conformité de l'installation photovoltaïque lors de sa visite de contrôle. Le rapport de conformité de l'organisme de contrôle est une annexe obligatoire, toute demande ne contenant pas ce document sera déclarée irrecevable.

Attention :

- **n'oubliez pas de demander à l'organisme agréé RGIE d'effectuer un relevé d'index du ou des compteur(s) vert(s) et du compteur réseau le jour de son passage, et de compléter la partie de ce formulaire qui le concerne (voir annexe 6 – pages 15-16)**
- **l'installateur doit également remplir et signer la partie qui le concerne (voir pages 9-10)**

A quelle adresse envoyer ce formulaire ?

Vous devez envoyer une seule fois ce formulaire dûment complété au gestionnaire de réseau de distribution auquel l'installation est raccordée, de préférence par e-mail, ou par courrier postal (voir pages 5 et 6, la liste des GRD et coordonnées).

Recevabilité de la demande

La présente demande sera irrecevable par votre GRD et vous sera renvoyée s'il s'avère que des informations du formulaire sont erronées, manquantes ou illisibles. Elle sera également irrecevable si toutes les annexes exigées en fin de formulaire ne sont pas jointes à la demande.

En outre, votre installateur doit être enregistré à la CWaPE au préalable de l'introduction du présent formulaire. A partir du 15 octobre 2010, votre demande sera recevable à condition que votre installateur soit enregistré à la CWaPE. Pour le savoir et avant de remplir ce formulaire, consulter la liste des installateurs enregistrés à la CWaPE sur la liste publiée sur le site www.cwape.be. L'enregistrement d'un installateur par la CWaPE ne garantit aucun savoir-faire et ne donne à celui-ci aucun agrément concernant son métier d'installateur photovoltaïque.

Enfin, votre installateur doit compléter et signer la partie qui le concerne dans le présent formulaire, sans quoi votre demande sera irrecevable.

Quand puis-je mettre en service mon installation ?

Lorsque le formulaire a été envoyé, le GRD dispose d'un délai de 15 jours pour vérifier et, le cas échéant, notifier le caractère irrecevable de la demande.

Lorsque la demande est recevable, le GRD a l'obligation de notifier son accord de mise en service dans les 30 jours.

Toutefois, si préalablement à une mise en service de votre installation le GRD doit procéder à une modification de votre raccordement, celui-ci vous fera parvenir une proposition que vous devrez accepter avant que le GRD puisse procéder à la réalisation des travaux.

Si un problème technique se pose (par exemple saturation du réseau local), le GRD peut imposer provisoirement une limitation de puissance et précise le délai nécessaire pour adapter son réseau.

Ce n'est qu'après réception de l'accord de mise en service du GRD que le producteur peut mettre en service son installation.

Octroi des certificats verts

Dès l'accord de mise en service du GRD, la CWaPE dispose d'un délai de 30 jours pour notifier son acceptation de la demande préalable d'octroi de certificats verts auprès du demandeur.

Dès acceptation de cette demande, la CWaPE procède à l'octroi anticipé des certificats verts et envoie au demandeur les codes d'accès au service extranet de la CWaPE permettant à celui-ci d'encoder en ligne ses relevés trimestriels de production et gérer les transactions de ses certificats verts.

Pour être informé des évolutions en la matière, inscrivez-vous
à la newsletter de la CWaPE via www.cwape.be.

Cadre législatif

Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont collectées par votre intercommunale, gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et, le cas échéant par sa filiale chargée de sa gestion journalière, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Le traitement des données des clients a lieu dans le cadre de la gestion des relations entre l'intercommunale ou sa filiale chargée de sa gestion journalière, et leurs clients en vue de la prestation de services à ces derniers.

Ces données peuvent être communiquées aux entrepreneurs de l'intercommunale ou sa filiale chargée de sa gestion journalière, dans le cadre de prestations effectuées par lesdits entrepreneurs au profit de l'intercommunale ou sa filiale chargée de sa gestion journalière, dans le cadre de leurs activités susmentionnées.

Ces données sont également communiquées à la CWaPE dans le cadre des prestations prévues par les arrêtés cités ci-après. Ces données sont traitées par la CWaPE conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Vous pouvez accéder gratuitement aux données personnelles vous concernant et en demander, le cas échéant, la rectification en adressant à votre intercommunale, ou sa filiale chargée de sa gestion journalière, un courrier accompagné d'une photocopie de votre carte d'identité.

Guichet Unique

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité.

Raccordement et mise en service des productions décentralisées

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci.

Prescription Synergrid C10/11 (www.synergrid.be)

Remarque : En cas de dysfonctionnement ou de suspicion de dysfonctionnement lors du couplage au réseau, le gestionnaire de réseau peut effectuer des contrôles spécifiques et éventuellement découpler le système de production du réseau. L'installation de production est accessible pour vérification et pour l'exécution des tests individuels à la demande du gestionnaire de réseau, des autorités ou d'un organisme de contrôle. L'entreprise d'installation et l'utilisateur de réseau sont disposés à collaborer à cette fin.

Compensation entre les quantités prélevées et injectées sur le réseau de distribution

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci.

Certificats verts

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

9i29-Lignes directrices relatives aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur (cas de l'autoproduction) et Note CD-10c23-CWaPE du 22/03/2010 relative aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur dans l'hypothèse particulière du bail ordinaire ou de la location "tous services compris" d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques.

**Liste et adresses des gestionnaires de réseau d'électricité
désignés en Région wallonne**

Pour savoir quel est le gestionnaire du réseau de distribution auquel votre site de production est raccordé, nous vous invitons à effectuer une recherche par code postal sur le site de la CWaPE : <http://www.cwape.be/xml/doc.xml?IDC=&IDD=5194>

AIEG

Rue Fernand Marchand 44 - 5020 FLAWINNE
Email : Autoproducteurs@aieg.be

AIESH

Rue du Commerce, 4 – 6470 RANCE
Email : Autoproducteurs@aiesh.be

GASELWEST

President Kennedypark, 12 – 8500 KORTRIJK
Email : Autoproducteurs@eandis.be

IDEG

IDEG - Back-office technique Travaux planifiés,
Avenue Albert I^{er}, 19 - 5000 NAMUR
Email : Autoproducteurs@ideg.be

IEH

Région de Charleroi

IEH - Back-office technique Travaux planifiés,
Chaussée de Charleroi, 395 - 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Email : Autoproducteurs@ieh.be

Région de Mons-La Louvière

IEH - Back-office technique Travaux planifiés,
Avenue du Parc d'Aventures Scientifiques, 1 - 7080 FRAMERIES
Email : Autoproducteurs@ieh.be

Région de Tournai

IEH - Back-office technique Travaux planifiés,
Rue de la Lys, 10 - 7500 TOURNAI
Email : Autoproducteurs@ieh.be

INTERLUX

INTERLUX - Back-office technique Travaux planifiés,
Avenue Patton, 237 - 6700 ARLON
Email : Autoproducteurs@interlux.be

INTERMOSANE

Ville de Liège

INTERMOSANE - Back-office technique Travaux planifiés,

Quai Godefroid Kurth, 100 - 4020 LIÈGE

Email : Autoproducteurs@intermosane.be

Autres communes

INTERMOSANE - Back-office technique Travaux planifiés,

Rue J. Koch, 6 - 4800 VERVIERS

Email : Autoproducteurs@intermosane.be

INTEREST/INTEROST

INTEREST/INTEROST - Back-office technique Travaux planifiés,

Vervierser Straße, 64-68 - 4700 EUPEN

Email : Autoproducteurs@interest.be

PBE

Chaussée de Wavre, 65 – 1360 PERWEZ

Email: Autoproducteurs@pbe.be

Régie de l'Electricité de Wavre

Rue de l'Ermitage, 2 – 1300 WAVRE

Email : Autoproducteurs@grdwavre.be

SEDILEC

SEDILEC - Back-office technique Travaux planifiés,

Avenue Jean Monnet, 2 - 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Email : Autoproducteurs@sedilec.be

SIMOGEL

SIMOGEL - Back-office technique Travaux planifiés,

Rue du Gaz, 16 - 7700 MOUSCRON

Email : Autoproducteurs@simogel.be

TECTEO – RESA

Rue Louvrex, 95 – 4000 LIEGE – TECTEO RESA - Division raccordements

Email : Autoproducteurs@resa.tecteo.be

Date de réception du formulaire/...../.....
N° de dossier :
Cadre Réservé au GRD

A l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité :

Renvoyez l'original de ce formulaire dûment complété et signé à votre gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD)
Indiquez ici NOM ET ADRESSE du GRD



1_Le demandeur

1. Un contrat de cession de certificats verts a-t-il été conclu entre le producteur et un tiers, appelé le cessionnaire ? (Cf page 2_ Qui peut introduire la demande ?)

- NON *Le producteur est le bénéficiaire des certificats verts. La demande est introduite à son nom et il peut ignorer la déclaration sur l'honneur reprise dans le cadre ci-dessous et passer directement au point 1.2..*
- OUI *Le producteur a complété et signé le modèle de contrat de cession et de représentation établi par la CWaPE (téléchargeable sur son site internet www.cwape.be), il renonce donc à être le bénéficiaire des certificats verts. La demande est introduite au nom du cessionnaire mais le producteur doit remplir et signer la déclaration sur l'honneur reprise dans l'encadré ci-dessous.*

DECLARATION SUR L'HONNEUR à compléter si les certificats verts font l'objet d'un contrat de cession

Je soussigné,, producteur*, déclare avoir complété et signé le contrat de cession de certificats verts et de mandat de représentation établi par la CWaPE. Je m'engage à conserver un exemplaire de ce contrat pendant au moins toute la durée de son exécution et, le cas échéant, à en fournir une copie à la CWaPE sur simple demande écrite de sa part. Le producteur accepte que la demande soit introduite directement au nom du cessionnaire. Il accepte de facto de renoncer à effectuer toute transaction en rapport avec la gestion du compte certificats verts.

Lu et approuvé,, le...../...../.....

Nom et prénom du producteur (si le producteur est une société, de la personne habilitée à représenter celle-ci) :

.....

Le cas échéant, nom de la société :

Signature du producteur :

*voir sur www.cwape.be les lignes directrices CD-9j27-CWaPE relatives aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur (cas de l'autoproduction) ainsi que la note CD-10c23-CWaPE du 22/03/2010 relative aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur dans l'hypothèse particulière du bail ordinaire ou de la location "tous services compris" d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques

2. Le demandeur a-t-il déjà un compte enregistré à la CWaPE? OUI NON

Si Oui, N° du compte :

3	3	X							
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--

2.B Installateur du système de comptage de l’électricité verte produite

IDENTIFICATION :

Si l’installateur 2.A = 2.B, ne pas remplir ce cadre et signer uniquement la déclaration sur l’honneur.

Nom de l’installateur :														
Numéro d’entreprise :	B	E						-					Forme juridique :	
Pays :														

Légalement représentée par,

Nom :												<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme
Prénom :													
Tél. ligne directe :						Courriel :						@	

DECLARATION SUR L’HONNEUR :

En tant qu’installateur du système de comptage de l’électricité verte produite, je déclare sur l’honneur que les informations techniques communiquées au point « 3.4_Description du ou des compteurs verts » concernant le dispositif de comptage de l’électricité verte de la présente demande de mise en service et d’octroi de certificats verts, ainsi que dans ses annexes (annexes 2 et 3), sont sincères et véritables.

FAIT À : LE :/...../.....

SIGNATURE DE L’INSTALLATEUR :

2.C Responsable de la communication à la CWaPE des relevés d’index en vue de l’octroi de certificats verts

Si l’installateur signalé dans le cadre 2.A ou 2.B ou un autre spécialiste technique désire étendre le service proposé à ses clients à la communication à la CWaPE des relevés d’index du ou des compteur(s) de l’électricité verte en vue de l’octroi des certificats verts, celui-ci doit remplir le cadre et signer la déclaration sur l’honneur ci-après.

IDENTIFICATION :

Nom de la société ou p.phys.(indépendant):														
Numéro d’entreprise :	B	E						-					Forme juridique :	
Pays :														

Légalement représentée par,

Nom :												<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme
Prénom :													
Tél. ligne directe :						Courriel :						@	

DECLARATION SUR L’HONNEUR :

En tant que société en charge de communiquer à la CWaPE les relevés d’index du ou des compteur(s) de l’électricité verte en vue de l’octroi de certificats verts, je déclare sur l’honneur être contractuellement habilité à réaliser cet encodage en lieu et place du demandeur. Conformément à l’article 1165 du Code Civil le contrat ne limite pas la responsabilité du producteur (demandeur) vis-à-vis de la CWaPE.

FAIT À : LE :/...../.....

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION DES INDEX :

3.4 Description du ou des compteur(s) certificats verts

COMPTEUR N°1	
Relié à ou aux onduleur(s) n° (cf page 13)	
Type de compteur	<input type="checkbox"/> électronique / <input type="checkbox"/> mécanique
Marque et modèle	
Numéro de série	
Classe de précision	(la classe de précision doit être de 1 ou 2, A, B, C ou D)
Compteur d'occasion	<input type="checkbox"/> scellé poinçonné / <input type="checkbox"/> pas de scellé

COMPTEUR N°2	
Relié à ou aux onduleur(s) n° (cf page 13)	
Type de compteur	<input type="checkbox"/> électronique / <input type="checkbox"/> mécanique
Marque et modèle	
Numéro de série	
Classe de précision	(la classe de précision doit être de 1 ou 2, A, B, C ou D)
Compteur d'occasion	<input type="checkbox"/> scellé poinçonné / <input type="checkbox"/> pas de scellé

COMPTEUR N°3	
Relié à ou aux onduleur(s) n° (cf page 13)	
Type de compteur	<input type="checkbox"/> électronique / <input type="checkbox"/> mécanique
Marque et modèle	
Numéro de série	
Classe de précision	(la classe de précision doit être de 1 ou 2, A, B, C ou D)
Compteur d'occasion	<input type="checkbox"/> scellé poinçonné / <input type="checkbox"/> pas de scellé

COMPTEUR N°4	
Relié à ou aux l'onduleur(s) n° (cf page 13)	
Type de compteur	<input type="checkbox"/> électronique / <input type="checkbox"/> mécanique
Marque et modèle	
Numéro de série	
Classe de précision	(la classe de précision doit être de 1 ou 2, A, B, C ou D)
Compteur d'occasion	<input type="checkbox"/> scellé poinçonné / <input type="checkbox"/> pas de scellé

3.5 Description technique de l’installation photovoltaïque

<p>Modules Photovoltaïques :</p> <p align="right">Marque(s) :</p> <p align="right">Modèle(s) :</p> <p align="right">Puissance crête unitaire/module (Wc) :</p> <p align="right">Nombre total de modules PV installés :</p> <p align="right">Puissance crête totale du système photovolt. (Wc) :</p>	
--	--

<p>Système de pose :</p> <p align="right"> <input type="checkbox"/> Fixe intégré <input type="checkbox"/> Fixe non intégré <input type="checkbox"/> Suiveur </p> <p>Orientation* des modules : (+/- degrés par rapport au sud : S=0°, O=90°, E= -90°)</p> <p align="center">*Indiquer toutes les orientations avec le nombre de modules sur chacune d'entre elles</p> <p align="right">Inclinaison (degrés par rapport à l'horizontale)</p>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Orientation 1</td></tr> <tr><td>Orientation 2</td></tr> <tr><td>Orientation 3</td></tr> <tr><td>Orientation 4</td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>	Orientation 1	Orientation 2	Orientation 3	Orientation 4		
Orientation 1							
Orientation 2							
Orientation 3							
Orientation 4							

Onduleurs :	Nombre d'onduleurs :		
			Puissance AC (kVA)	
	Marque	Modèle	nominale	maximale
Onduleur_1				
Onduleur_2				
Onduleur_3				
Onduleur_4				
Puissance totale des onduleurs (kVA)				

Phases de raccordements :				
	<u>L1-L2ou L1-N</u>	<u>L2-L3ou L2-N</u>	<u>L3-L1ou L3-N</u>	<u>L1-L2- L3-(N)</u>
Onduleur_1				
Onduleur_2				
Onduleur_3				
Onduleur_4				

<p>Tension d’alimentation du point d’accès :</p> <p><input type="checkbox"/> BT 2 x 230 V</p> <p><input type="checkbox"/> BT 3 x 230 V</p> <p><input type="checkbox"/> BT 1N400 V</p> <p><input type="checkbox"/> BT 3N400 V</p> <p><input type="checkbox"/> Trans BT</p> <p><input type="checkbox"/> Autre à préciser :</p> <p>.....</p>
--

Mon installation est compatible pour le raccordement à un réseau 1N400 ou 3N400 : OUI / NON

Annexes obligatoires à joindre à votre demande

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement à la demande et n’exemptent pas le demandeur de compléter le formulaire de demande. En cas d’annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable. Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veillez cocher

Annexes à fournir :

<input type="checkbox"/> Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d’électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé
<input type="checkbox"/> Annexe 2 :	<u>Schéma électrique unifilaire</u> (y compris emplacement du compteur « certificats verts » et emplacement du compteur « réseau » si existant), <u>validé par l’organisme agréé (RGIE)</u> La localisation du compteur CV sur le schéma unifilaire doit permettre de voir s’il s’agit de l’électricité brute ou de l’électricité nette qui est mesurée. On demande de préférence que le compteur mesure directement l’électricité nette. Il peut toutefois être admis de déterminer l’électricité brute par une méthode d’estimation de la consommation des auxiliaires.
<input type="checkbox"/> Annexe 3 :	Schéma de position (plan) des éléments de l’installation électrique
<input type="checkbox"/> Annexe 4 :	Copie de toutes les <u>factures d’acquisition</u> du système (installation comprise)
<input type="checkbox"/> Annexe 5 :	<u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques sur la toiture, du ou des compteur(s) vert(s), du ou des compteurs réseau. Les photos doivent reprendre l’ensemble du compteur et pas seulement l’index.
<input type="checkbox"/> Annexe 6 :	Les pages 15 et 16 du présent formulaire dûment complétées et signées par l’organisme agréé RGIE lors de la visite de contrôle de votre installation

Dans le cas où le demandeur est une personne morale :

<input type="checkbox"/> Annexe 7 :	Statuts
<input type="checkbox"/> Annexe 8 :	Documents attestant des pouvoirs du ou des déclarants

Je soussigné déclare sur l’honneur :

- avoir pris connaissance du présent document, l’avoir lu et accepter les conditions qui y sont mentionnées,
- (pour les personnes morales) que je suis dûment habilité à représenter la société mentionnée dans la présente,
- que les informations présentées dans la présente demande de mise en service et d’octroi de certificats verts, ainsi que dans ses annexes, sont sincères et véritables,
- m’engager à transmettre dans les 15 jours toute modification liée à mon compte ou à mon installation via le VOLET 2 du formulaire unique.
- Si le demandeur est le cessionnaire, avoir complété et signé le contrat de cession de certificats verts et de mandat de représentation établi par la CWaPE et m’engager à conserver un exemplaire de ce contrat pendant au moins toute la durée de son exécution et, le cas échéant, à en fournir une copie à la CWaPE sur simple demande écrite de sa part.

FAIT À : LE :/...../.....

NOM DU DEMANDEUR (EN LETTRES CAPITALES) :

SIGNATURE DU DEMANDEUR :

À remplir par l'organisme agréé RGIE lors de la visite de contrôle

Attention : Veuillez remettre cette page à l'organisme agréé RGIE afin qu'il la complète, appose son cachet et la signe. Jusqu'au 31 octobre 2010, le demandeur peut remplir lui-même cette partie sans la faire signer par l'organisme agréé.

4.2 Initialisation du compteur réseau

Compteur réseau principal	<u>A remplir par l'organisme agréé RGIE</u>									
<p>Index initial : Reprendre les index tels que lus indiquer les 0</p>	Dénomination de l'index (HP, HC, etc)	INDEX								
	☞								,	
	☞								,	
	☞								,	
	☞								,	
Nombre de chiffres avant la virgule										
Nombre de chiffres après la virgule										

Autre compteur réseau (ex : exclusif nuit)	<u>A remplir par l'organisme agréé RGIE</u>									
<p>Index initial : Reprendre les index tels que lus indiquer les 0</p>	Dénomination de l'index (HP, HC, etc)	INDEX								
	☞								,	
	☞								,	
	☞								,	
	☞								,	
Nombre de chiffres avant la virgule										
Nombre de chiffres après la virgule										

Si vous avez plus de 2 compteurs réseau, veuillez copier et faire compléter cette page afin de la joindre au présent formulaire.

DATE :

CACHET DE L'AGENT :

SIGNATURE :